



Commune de Luçon – Compte rendu du Conseil Municipal du 30 novembre 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 30 novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 novembre 2020 par Monsieur Dominique BONNIN, Maire de Luçon, s'est réuni à l'Espace Plaisance, 6 chemin de la Motte des quatre Seigneurs, 85400 Luçon, en séance publique ordinaire.

Etaient Présents :

Monsieur BONNIN Dominique, Maire de Luçon,

Madame THIBAUD Yveline, Monsieur HEDUIN François, Madame PARPAILLON Fabienne, Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame BERTRAND Olivia, Monsieur GRIMAUD Christian,
Adjoints au Maire.

Madame Annie SORIN (arrivée à 19 h 23),
Monsieur VRIGNAUD Francis, Monsieur CHARRIER Jean-Philippe, Monsieur VILMOT Francis, Monsieur BOITEL Jean-Marc, Madame LIBESSART Géraldine, Madame LORIOT-VETTORAZZO Anne, Madame DA COSTA Anabela, Madame PASTEAU Karine, Madame CHAUMONT Mary-Laure, Monsieur GOURIOU Julien,
Madame SAUSSEAU Martine, Monsieur PINET Jean-Luc, Monsieur BOUGET Arnaud, Monsieur LARRIEU Cyril, Madame GENTREAU Audrey,
Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à M. BONNIN
Monsieur PAUGAM Loïk ayant donné pouvoir à Mme THIBAUD
Madame MACAUD Jennifer ayant donné pouvoir à M. HEDUIN
Madame GUILLOTON Julia ayant donné pouvoir à Mme PARPAILLON

Absents excusés :

Monsieur LESAGE Denis
Monsieur BONNAUD Kevin

Nomination d'un secrétaire de séance :

Madame GENTREAU Audrey est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 3 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

D008.01 – Budget Principal - Débat d'orientation budgétaire 2021

Le Conseil Municipal,
Après avoir discuté de l'orientation budgétaire pour l'année 2021,
PREND ACTE de la tenue de ce débat.
AUTORISE le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

D008.02 – Acquisition d'un bien immobilier, parcelle AP 569, d'une superficie de 917 m² sis 1 Place Richelieu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,
APPROUVE l'achat du bien immobilier situé parcelle cadastrée AP 569 d'une superficie de 917 m² sis 1 Place Richelieu, 85 400 Luçon, dont le propriétaire actuel est la société DNL Richelieu pour un montant de six-cent mille euros (600 000€) et quarante-trois mille euros (43 000€) de frais d'actes.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à ce dossier.

D008.03 – SyDEV - Convention pour la réalisation d'un audit énergétique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le soutien logistique et technique du SyDEV dans la réalisation d'un audit énergétique de l'ensemble immobilier 1 place Richelieu, et à signer tout document afférent.

D008.04 – Demande de subvention pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AP569

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité,
APPROUVE le plan de financement prévisionnel hors taxe suivant :

Charges		Produits		
	Totaux (HT)		Totaux (HT)	taux
Acquisition de la parcelle AP569	600 000,00 €	Financements externes		
Frais d'acquisition	43 000,00 €	Conseil Départemental de Vendée	86 508,85 €	13%
		autofinancement	556 491,15 €	87%
TOTAUX	643 000,00 €	TOTAUX	643 000,00 €	100%

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre du Fonds de relance 2021 et signer la convention auprès du Conseil Départemental de Vendée.

Monsieur le Maire répond aux 3 questions orales adressées par le groupe « Aimer Vivre à Luçon »

Question 1

Vous serait-il possible de nous préciser les numéros et surfaces des parcelles achetées par la ville de Luçon au Département sur le site du Collège Beaussire ?

Monsieur le Maire donne les informations concernant les 3 parcelles et l'achat de l'actuel collège Beaussire

Question 2

Vous serait-il possible de nous préciser comment s'insère la séparation des écoles du Centre dans votre politique globale éducative permettant d'optimiser la qualité d'accès à l'instruction ?

Monsieur le Maire répond que rien n'est décidé, que le projet de départ est modifié et qu'il est en attente des études en cours
Il faut envisager l'accès aux élèves, aux familles, aux professionnels, la sécurité et prendre en compte les coûts de rénovation et de fonctionnement. La décision sera prise après consultation et échanges avec le comité consultatif.

Question 3

Vous serait-il possible de nous préciser la rémunération de votre collaborateur de cabinet?

Monsieur le Maire donne la définition du poste de collaborateur et précise l'indice de rémunération : 635.

La séance est levée à 20 h 30

Pour extrait conforme
Dominique BONNIN
Maire de Luçon.
Publié et Affiché
Le 4 décembre 2020



